



République Française  
**Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS**

**DECISION DEC2026\_03**

Le MAIRE de la Commune de FONTENAY-LES-BRIIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°2026\_07 en date 21 mars 2026 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de l'Essonne aux fins :

- ✚ De la création de parking en dehors du domaine public routier / places de stationnement sur voirie, utilisant un revêtement écologique de filtration des eaux ;
- ✚ Réalisation de passages piétons, mise en accessibilité des trottoirs ;
- ✚ Mise à jour / aux normes feux tricolores ;
- ✚ Mise en place de plateaux surélevés ;
- ✚ Aménagement de type piste ou bande cyclable.

**CONSIDÉRANT** les différents travaux budgétés en 2026 entrant dans le dispositif de répartition des amendes de police, à hauteur de 122 093.76 € hors taxes.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter le Conseil Départemental de l'Essonne et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2026.

**Article 2** : D'arrêter les modalités de financement du programme d'investissement 2026 pour la création de parking en dehors du domaine public routier / places de stationnement sur voirie, utilisant un revêtement écologique de filtration des eaux, la réalisation de passages piétons, la mise en accessibilité des trottoirs, la mise à jour / aux normes feux tricolores, la mise en place de plateaux surélevés et l'aménagement de type piste ou bande cyclable.

**DEMANDE DE SUBVENTION**

**PRODUITS DES AMENDES DE POLICE-ANNÉE 2026**

**PLAN DE FINANCEMENT**

**DEPENSES**

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Création de places de parking	53 706,00 €	10 741,20 €	64 447,20 €
Réalisation de passage piéton avec mise en accessibilité	12 012,00 €	2 402,40 €	14 414,40 €
Mise à jour feux tricolores	8 289,76 €	1 657,95 €	9 947,71 €
Mise en place de plateau surélevé	26 680,00 €	5 336,00 €	32 016,00 €
Aménagement type piste ou bande cyclable	21 406,00 €	4 281,20 €	25 687,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 093,76 €</b>	<b>24 418,75 €</b>	<b>146 512,51 €</b>

**RECETTES**

DISPOSITIFS FINANCIERS	TAUX	SUBVENTIONS
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE	80%	97 675,01 €
<b>TOTAL</b>	Base Montant HT des dépenses	<b>97 675,01 €</b>

ETAT	TAUX	FONDS COMPENSATION TVA
FCTVA sur l'enseigne	16,404%	24 033,91 €
<b>TOTAL</b>	Base Montant TTC des dépenses	<b>24 033,91 €</b>

<b>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>24 803,59 €</b>
--	--------------------

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES**

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	Date prévisionnelle de réalisation des prestations	Échéance de paiement de facture
Création de places de parking	53 706,00 €	nov.-26	déc.-26
Réalisation de passage piéton avec mise en accessibilité	12 012,00 €	nov.-26	déc.-26
Mise à jour feux tricolores	8 289,76 €		
Mise en place de plateau surélevé	26 680,00 €	nov.-26	déc.-26
Aménagement type piste ou bande cyclable	21 406,00 €	nov.-26	déc.-26

Accusé de réception en préfecture  
191010001-20260424-Decon-26-3-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

**Article 3** : De préciser que la dépense issue de ces travaux soit 122 093.76 euros HT (146 512.51 euros TTC) sera affectée aux budgets 2026 et suivants de la commune, en section d'investissement, au compte 2152 – *Installations de voirie*.

**Article 4** : De charger Madame la Secrétaire Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la commune.


Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- ✓ La responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- ✓ L'UT Nord-Est.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le vingt-quatre avril deux mille vingt-six.

Le Maire



Thierry DEGIVRY



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20260424-Decision2026\_3-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20260424-Decision2026\_3-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026